

A afficher en mairie et aux portes du cimetière

AVIS MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX LISTE DES CONCESSIONS AYANT ETE CONSTATEES A L'ETAT VISUEL D'ABANDON

Le Maire de la commune de **CLAIROIX (60280)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

AVISE

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le 21/10/19 dans le cimetière d'Eglise :

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(F. Voie / N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - CARRE 1 - 3	25/01/1901	BOURAINÉ Louis	- FAMILLE BOURAINÉ - FAMILLE DALY - BOURAINÉ Gaston - 18/06/1936 - BOURAINÉ L. Elisa née DALY - 12/11/1924 - BOURAINÉ Louis - 10/08/1908 - BOURAINÉ G. Juliette née FRAIGNEAU-VIVON - 26/04/1934 - BOURAINÉ André - 17/04/1959 - DALY Marguerite - 14/10/1933
1 - CARRE 1 - 4	28/03/1889	DUPUIS Fernand DUPUIS Fernand	- FAMILLE DUPUIS - FAMILLE BEAURY - DUPUIS Georges Jacques - 28/02/1916 - DUPUIS Marie Aimée Elvire née DAVID - 01/02/1886 - DUPUIS G. Adrienne née SIOU - 28/11/1960 - DUPUIS Louis Fernand - 03/08/1908 - DUPUIS F. Dolorès née BEAURY - 1944 - DUPUIS Gilbert - 31/10/1954 - DUPUIS* Louis Nicolas
1 - CARRE 1 - 6	29/02/1916	FOIREST Auguste Aixandre	- FAMILLE FOIREST - FAMILLE MAHE - FOIREST Auguste Léopold Joseph - 29/06/1915 - FOIREST Joseph Aixandre - 1911 - FOIREST J. Geneviève Elvie née MAHE - 1922 - FOIREST A. Desirée Marie née BONIVAL - 1918
1 - CARRE 1 - 14	17/10/1923	MOURGUES Eugène	- FAMILLE MOURGUES - FAMILLE STAUB - ? ?

A afficher en mairie et aux portes du cimetière

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>Famille, N. Décédés, N. Cais, N. Entretien</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - CARRE 1 - 16	25/04/1911	CANTILLON	- FAMILLE CANTILLON - FAMILLE MORELLE - MORELLE* Marie Joséphine - 11/04/1911 - CANTILLON Julie née MORELLE - 1931

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de 3 ans ; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation, après un second et dernier procès-verbal de constat.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à CLAIROIX, le mardi 22 octobre 2019



Le Maire,
Laurent PORTEBOIS
(Nom, prénom, cachet et signature)

